



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### structures administratives

Question écrite n° 34756

#### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Comité consultatif de santé des armées.

#### Texte de la réponse

Conformément aux articles D. 3341-1 à D. 3341-5 du code de la défense, le comité consultatif de santé des armées est appelé à donner un avis sur toutes les affaires du domaine médical, pharmaceutique, vétérinaire et biologique à caractère scientifique ou technique dont il est saisi par le ministre de la défense. En outre, il est consulté en matière d'organisation de concours ouverts aux médecins, pharmaciens et vétérinaires des armées, ainsi que pour la nomination des professeurs de l'école du Val-de-Grâce. Présidé par l'inspecteur général du service de santé des armées, il est composé de membres de droit et de membres désignés, d'une part, par le ministre de la défense, d'autre part, par le directeur central du service de santé des armées pour les membres qui relèvent de son autorité. Le détail de sa composition est fixé par l'article D. 3341-2 du code de la défense. Le comité consultatif de santé des armées peut également faire appel, en qualité d'expert, à toute personne qu'il juge susceptible de pouvoir éclairer ses délibérations. Ce comité se réunit en assemblée plénière à l'initiative du ministre de la défense, sur convocation de son président, au moins une fois par an. Il peut, en outre, se réunir en comité restreint en fonction de la nature des questions à étudier. Le procès-verbal de chaque séance est alors adressé au ministre de la défense et, éventuellement, aux départements ministériels représentés. Le comité consultatif de santé des armées ne dispose d'aucun moyen financier ou humain propre à son fonctionnement. L'organisation de ses réunions, la convocation de ses membres, ainsi que le secrétariat de ses débats sont assurés et pris en charge par l'inspection générale du service de santé des armées. Enfin, il est précisé que ce comité a été renouvelé pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2014-596 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministre de la défense, soit jusqu'au 8 juin 2015.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34756

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8094

**Réponse publiée au JO le :** [13 janvier 2015](#), page 177